

QUESTIONS/REPONSES

Complément d'informations pour compléter le dossier de demande de logement :

Campus d'été ? Ce sont des cours particuliers dispensés par l'établissement l'été.

Attestation à joindre ? Un document qui explique votre présence à Montpellier (Certificat de scolarité, convention de stage, mail ou lettre d'invitation d'un organisme etc...). **Il faut une attestation définitive. Les attestations de pré-inscriptions ne sont pas valables. L'attestation doit concerner la période de location demandée.**

Quelle date d'arrivée ou départ dois-je mettre sur le dossier ?

La date du **jour exact** où vous serez **à la résidence pour récupérer les clés** et du **jour où vous les rendrez**. **N'importe quel jour** de l'année **sauf les week-ends et jours fériés**.

Comment récupérer les clés si vous arrivez en dehors des heures d'ouverture de la résidence ?

1. Une personne peut venir récupérer les clés pour vous à l'accueil, à condition **de laisser un chèque du montant du dépôt de garantie ou un paiement par CB**.
2. Mais, vous devrez, **impérativement prendre un rdv pour le jour suivant** (ou le lundi, pour les arrivées le week-end) pour effectuer vos démarches administratives pour votre entrée dans le logement.
3. Les clés peuvent aussi être récupérées **sous les mêmes conditions**, auprès du service technique durant ses heures d'ouverture. (Se renseigner au-préalable mais en général : du lundi au vendredi de 8h-12h30 et 13h30-16h30 Hors vacances scolaires).
4. Sinon, vous devrez trouver une solution temporaire à votre charge (hôtel).

Que comprend le loyer ?

Le chauffage, l'électricité, l'eau et internet.

Quand et comment payer les loyers ?

Longs séjours (+ d'1 mois) :

Le 1^{er} loyer doit être payé à votre arrivée. Il est calculé au prorata en fonction de votre date d'arrivée.

A partir du 2^{ème} loyer, il est conseillé de payer par virement.

Les loyers doivent être payés avant le 20 du mois en cours.

Le dernier loyer est calculé au prorata. **Pas de paiement par chèque pour le dernier loyer.**

Attention ! Si vous avez la CAF : la caf ne paye **que les mois complets**.

Pour les courts séjours (moins d'1 mois) : le loyer doit être payé en intégralité à l'arrivée.

Vous pouvez payer par **CB, ou chèque à l'ordre du « Régisseur de la cité des élèves »**.

Nous n'effectuons pas de prélèvements automatiques.

Quand et comment payer le dépôt de garantie ?

A votre arrivée.

Aucune clé n'est délivrée sans que le dépôt de garantie ne soit payé

Vous pouvez payer par CB ou chèque à l'ordre du « **Régisseur de la Cité des élèves** ».

(Pas d'espèces et pas de virement)

Il est encaissé et remboursé un mois après votre départ si tout est conforme dans le logement au moment du départ. Par virement sur l'IBAN (RIB) que vous nous laisserez au moment de votre préavis de départ.

(Possibilité de comptes à l'étranger UE/SEPA).

Pourquoi ne peut-on pas rester dans les logements après le 31/07 ?

Pour la rentrée, les logements sont bloqués dès le mois d'Août pour les étudiants inscrits à l'Institut Agro Montpellier

Comment faire pour avoir un logement sur plusieurs années quand notre formation se déroule sur plusieurs années ?

Il faut refaire une demande tous les ans.

Certaines formations (ingénieurs ou masters 3A inscrits à l'Institut Agro Montpellier) peuvent demander une prolongation d'une année sur l'autre. La procédure sera envoyée aux personnes concernées entre les mois de mars et avril.

Comment savoir si mon dossier sera prioritaire ou pas ?

Vu la diversité des publics, des formations, des périodes, des différents types de logements, nous ne pouvons pas vous répondre sans les informations complètes demandées dans le dossier.

Une réponse individuelle est faite pour chaque dossier reçu.

Peut-on accéder à la résidence si on n'est pas Etudiant de l'Institut Agro Montpellier ?

Oui, en fonction des places disponibles après attribution aux étudiants de l'Institut Agro Montpellier . Il faut envoyer une demande et nous répondons en fonction de votre dossier et de la période concernée.

Comment accéder au parking ?

Avec la carte du campus qui vous sera délivrée à votre arrivée.

Conditions d'accès : Transmettre par mail à residence-technique@supagro.fr une copie de votre carte grise + justificatif d'assurance afin de pouvoir identifier votre véhicule. (Documents détruits à la fin de votre séjour).

Peut-on loger quelqu'un ?

NON. L'hébergement d'un tiers est interdit

Peut-on changer de logement en cours d'année ?

NON. Sauf problème grave et avéré, l'attribution est définitive.

Logements doubles

Vous avez la possibilité de le partager avec une personne de votre choix et ainsi partager le loyer (Colocation) avec pour chaque locataire, un contrat, un paiement, un dossier caf et un garant. C'est à vous de trouver la personne, nous n'avons personne à vous proposer.

Attention dans les logements D1 et D2 de la résidence CIGALES, les lits sont fixés au sol. Il est impossible de les rapprocher.

Une personne qui occupe un logement double toute seule doit s'acquitter du loyer et du dépôt de garantie en totalité. Il est donc important de bien déterminer vos dates d'arrivée et de départ ensemble afin de ne pas mettre votre colocataire dans l'embarras.

CAF

Vous pouvez bénéficier de la CAF sur les 3 résidences.

Aucune démarche ne doit être effectuée auprès de la CAF tant que vous n'avez pas signé votre contrat.

La procédure vous sera expliquée à votre arrivée. (N° SIRET SUPAGRO : 130 026 222 00013) Rés :

HAMEAUX et SOLEIL (APL) : Conventionnées= allocation versée au service résidences. Rés. CIGALES (ALS) non conventionnée=allocation versée au locataire.

CAUTION SOLIDAIRE ET ASSURANCE LOGEMENT OBLIGATOIRE

CAUTION SOLIDAIRE Obligatoire à votre arrivée.

Vous devez **Obligatoirement** prendre une **assurance pour le logement**. (Court ou long séjour)

(La responsabilité civile individuelle à la personne seule n'est pas une assurance logement).

Le logement doit être assuré au moins pour les incendies, dégâts des eaux, vols, responsabilité civile....

L'assurance est à fournir à votre arrivée (Pour les étudiants étrangers au plus tard dans la semaine qui suit l'arrivée)

À défaut d'assurance, tous les frais engagés suite à un sinistre, seront à la charge du locataire.

Quand et Comment quitter le logement ?

A la date que vous souhaitez (maximum le 31/07 pour les étudiants non inscrit à l'institut Agro et courant août pour les étudiants de IAM à une date précisée lors de l'attribution) **mais il faut retourner le préavis de départ au moins 1 mois avant la date du départ.**

Etats des lieux des logements ?

Etat des lieux de rentrée : Vous le faites seul(e). Vous avez une semaine pour transmettre la fiche complétée et signée au service technique.

Etat des lieux de sortie : Vous le faites le jour du départ **avec un agent**, au moment de rendre les clés.

Vous devez prendre **un rendez-vous auprès du service technique au moins une semaine avant.**

Courriers et colis

La résidence ne réceptionne ni les colis ni les courriers.

Courrier : Attention ! Ce sont les services postaux qui délivrent le courrier directement dans les boîtes aux lettres des résidents. Si le **numéro de logement** n'apparaît pas sur le courrier reçu, **il ne sera pas distribué**. Important de bien noter votre nom **sur votre boîte aux lettres** dès votre arrivée à la résidence.